

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**13 juillet 2023 Décret n°2023-0385/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique....**p.742**

**Décret n°2023-0386/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique....**p.744**

**Décret n°2023-0387/PT-RM** portant nomination du Commissaire adjoint à la Sécurité alimentaire.....**p.748**

**Décret n°2023-0388/PT-RM** portant admission à la retraite de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité.....**p.748**

**14 juillet 2023 Décret n°2023-0389/PT-RM** autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux de construction de cinq (05) nouveaux postes de transformation de 20 km de ligne de transport haute tension (HTB), de réhabilitation, de rénovation, de renforcement et d'extension de 61,688 km de ligne moyenne tension (HTA) et de 147,537 km de ligne basse tension (BT) sur le réseau de distribution d'EDM-sa dans la ville de Bamako et environs.....**p.751**

**17 juillet 2023 Décret n°2023-0390/PM-RM** portant modification du Décret n°2023-0366/PM-RM du 03 juillet 2023 portant convocation du Conseil économique, social et culturel en session extraordinaire.....**p.752**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

<b>19 juillet 2023 Décret n°2023-0391/PT-RM</b> portant nomination à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....	<b>p.753</b>
<b>Décret n°2023-0392/PM-RM</b> fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement....	<b>p.753</b>
<b>Décret n°2023-0393/PM-RM</b> portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels.....	<b>p.763</b>
<b>Décret n°2023-0394/PT-RM</b> fixant les intérim des membres du Gouvernement.....	<b>p.772</b>
<b>MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES</b>	
<b>11 mai 2023 Arrêté n°2023-0825/MEF-SG</b> portant liste des Cabinets et Sociétés de courtage en assurance de l'exercice 2023.....	<b>p.775</b>
<b>Annonces et communications</b> .....	<b>p.777</b>

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRETS**

**DECRET N°2023-0385/PT-RM DU 13 JUILLET 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Médaille de Sauvetage** est attribuée aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité, déployés dans le cadre de l'Opération « **MALIKO** » dont les noms suivent :

**BATAILLON AUTONOME DES FORCES SPECIALES ET DES CENTRES D'AGUERRISSEMENT (BAFS-CA)**

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	M.	Lassine	TOGOLA	CDT
02	M.	Aboubacar	COULIBALY	LTN
03	M.	Oumar	KANE	LTN
04	M.	Tandin Gustave	DACKONO	SLT
05	39949	Beh	TRAORE	SCH
06	35583	Ousmane	SYLLA	SGT
07	42672	Kabiné	SAGARA	CAL
08	13805	Moussa	DICKO	CAL
09	49549	Amadou	TOURE	CAL
10	12673	Gouro	TOGO	CAL
11	49066	Drissa	COULIBALY	CAL

12	54698	<b>Aldjouma AG</b>	<b>MOSSA</b>	1 <sup>ère</sup> CL
13	E.0264	<b>Romain</b>	<b>TRAORE</b>	1 <sup>ère</sup> CL
14	53792	<b>Abdoulaye</b>	<b>COULIBALY</b>	1 <sup>ère</sup> CL
15	L/54621	<b>Djoubolo</b>	<b>COULIBALY</b>	1 <sup>ère</sup> CL
16	54284	<b>Boubacar</b>	<b>TANGARA</b>	1 <sup>ère</sup> CL
17	55202	<b>Oumar</b>	<b>BALLO</b>	1 <sup>ère</sup> CL
18	54495	<b>Seydou</b>	<b>COULIBALY</b>	1 <sup>ère</sup> CL
19	54728	<b>Oumar</b>	<b>DIAWARA</b>	1 <sup>ère</sup> CL
20	56725	<b>Mamadou</b>	<b>SANGARE</b>	2 <sup>ème</sup> CL
21	18023	<b>Ahamadou</b>	<b>TOGOLA</b>	GDE
22	56655	<b>Sonou</b>	<b>DIARRA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
23	56607	<b>Siriki</b>	<b>COULIBALY</b>	2 <sup>ème</sup> CL
24	17937	<b>Lamoussa</b>	<b>COULIBALY</b>	2 <sup>ème</sup> CL
25	17967	<b>Boubacar</b>	<b>DIARRA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
26	56628	<b>Sylvain</b>	<b>DEMBELE</b>	2 <sup>ème</sup> CL
27	17995	<b>Ousmane</b>	<b>OUATTARA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
28	18003	<b>Mamadou</b>	<b>SANGARE</b>	2 <sup>ème</sup> CL
29	55205	<b>Daouda</b>	<b>CAMARA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
30	T00132	<b>Mahamadou</b>	<b>OUATTARA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
31	T00183	<b>Moriba</b>	<b>DOUMBIA</b>	2 <sup>ème</sup> CL
32	55180	<b>Youssouf</b>	<b>KONATE</b>	2 <sup>ème</sup> CL
33	55354	<b>Abderhamane</b>	<b>BOUBACAR</b>	2 <sup>ème</sup> CL
34	56634	<b>Souleymane</b>	<b>DEMBELE</b>	2 <sup>ème</sup> CL
35	56711	<b>Adama</b>	<b>POUDIOUGOU</b>	2 <sup>ème</sup> CL
36	15919	<b>Chaka</b>	<b>FANE</b>	GDE

**FORCE ANTI TERRORISTE (FAT-GNM)**

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADE	OBS
01	M.	<b>Adama Dazan</b>	<b>COULIBALY</b>	CDT	Secteur-4
02	M.	<b>Koman</b>	<b>KANTE</b>	LTN	Secteur-5
03	11446	<b>Kelekouma</b>	<b>MARICO</b>	SCH	Secteur-4
04	10816	<b>Drissa</b>	<b>COULIBALY</b>	SCH	Secteur-5
05	13586	<b>Salif</b>	<b>DAOU</b>	CAL	Secteur-4
06	13514	<b>Lassina</b>	<b>KONE</b>	CAL	Secteur-4
07	14518	<b>Boh</b>	<b>DIARRA</b>	CAL	Secteur-4
08	15151	<b>Dama</b>	<b>SANGARE</b>	CAL	Secteur-4
09	15412	<b>Chaka</b>	<b>COULIBALY</b>	CAL	Secteur-4
10	13903	<b>Mahamadou</b>	<b>SIDIBE</b>	CAL	Secteur-5
11	14190	<b>Mamadou</b>	<b>CAMARA</b>	CAL	Secteur-5

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juillet 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0386/PT-RM DU 13 JUILLET 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CLMN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions Militaires ;

Vu le Décret n°162/PG-RM du 26 septembre 1974 portant réglementation de la Médaille du Mérite militaire ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La Médaille de la Croix de la Valeur militaire est attribuée aux Militaires des Forces Armées et de Sécurité, déployés dans le cadre de l'Opération « MALIKO » dont les noms suivent :

**BATAILLON AUTONOME DES FORCES ET DES CENTRES D'AGUERRISSEMENT (BAFS-CA)**

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
1	M.	Mohamed Losseni	KEITA	CNE
2	M.	Oumar	KANE	LTN
3	M.	Aboubacar	COULIBALY	LTN
4	M.	Moussa	MARIKO	LTN
5	M.	Cheick Tidiane	MARIKO	LTN
6	M.	Aly	KONATE	LTN
7	M.	Zoumana	SYLLA	LTN
8	M.	Tandin Gustave	DACKONO	S/LT
9	33352	Youssouf	DAO	ADJ
10	35856	Ousmane	TRAORE	SGT
11	35383	Ousmane	SYLLA	SCH
12	38037	Luc Tikanou	TRAORE	SCH
13	37002	Albert André	NIAFO	SCH
14	38000	Mahamane	YATTARA	SCH
15	54904	Komama	YATTARA	SGT
16	42672	Kabinè	SAGARA	CAL

17	49066	<b>Drissa</b>	<b>COULIBALY</b>	CAL
18	49549	<b>Amadou</b>	<b>TOURE</b>	CAL
19	12673	<b>Gouro</b>	<b>TOGO</b>	CAL
20	13805	<b>Moussa</b>	<b>DICKO</b>	CAL
21	50487	<b>Eloi</b>	<b>KEITA</b>	CAL
22	49377	<b>Mohamed</b>	<b>COULIBALY</b>	CAL
23	53792	<b>Abdoulaye</b>	<b>COULIBALY</b>	1°CL
24	54284	<b>Boubacar</b>	<b>TANGARA</b>	1°CL
25	54495	<b>Seydou</b>	<b>COULIBALY</b>	1°CL
26	54698	<b>Aldjumat AG</b>	<b>MOSSA</b>	1°CL
27	55202	<b>Oumar</b>	<b>BALLO</b>	1°CL
28	E.0264	<b>Romain</b>	<b>TRAORE</b>	1°CL
29	L54621	<b>Djoubolo</b>	<b>COULIBALY</b>	1°CL
30	54937	<b>Issa</b>	<b>SIDIBE</b>	1°CL
31	55180	<b>Yacouba</b>	<b>KEITA</b>	1°CL
32	54426	<b>Moctar</b>	<b>NANTOUME</b>	1°CL
33	T00012	<b>Boukader</b>	<b>SOUNKORO</b>	1°CL
34	53992	<b>Modeste</b>	<b>NIARE</b>	1°CL
35	54109	<b>Cheick</b>	<b>FANE</b>	1°CL
36	54728	<b>Oumar</b>	<b>DIWARA</b>	1°CL
37	54681	<b>Oumar</b>	<b>ADIAWAKOYE</b>	1°CL
38	53792	<b>Abdoulaye</b>	<b>COULIBALY</b>	1°CL
39	13203	<b>Sibiri</b>	<b>TRAORE</b>	1°CL
40	54966	<b>Oumar</b>	<b>CISSE</b>	1°CL
41	54938	<b>Founemady</b>	<b>SISSOKO</b>	1°CL
42	54048	<b>Chaka Kelly</b>	<b>TOUNKARA</b>	1°CL
43	13636	<b>Hamidou</b>	<b>SANAFO</b>	1°CL
44	54450	<b>Alou</b>	<b>CISSOKO</b>	1°CL
45	55205	<b>Daouda</b>	<b>CAMARA</b>	2°CL
46	56607	<b>Siriki</b>	<b>COULIBALY</b>	2°CL
47	56628	<b>Sylvain</b>	<b>DEMBELE</b>	2°CL
48	56655	<b>Sonou</b>	<b>DIARRA</b>	2°CL
49	T00132	<b>Mahamadou</b>	<b>OUATTARA</b>	2°CL
50	T00183	<b>Moriba</b>	<b>DOUMBIA</b>	2°CL
51	17937	<b>Lamoussa</b>	<b>COULIBALY</b>	2°CL
52	17967	<b>Boubacar</b>	<b>DIARRA</b>	2°CL
53	17995	<b>Ousmane</b>	<b>OUATTARA</b>	2°CL
54	18023	<b>Ahamadou</b>	<b>TOGOLA</b>	Garde
55	55353	<b>Djibrilla</b>	<b>ALMAHAMOUD</b>	2°CL
56	13556	<b>Kamissa Mory</b>	<b>KEITA</b>	2°CL
57	55114	<b>Soumaila</b>	<b>SANOGO</b>	2°CL
58	56616	<b>Moussa</b>	<b>COULIBALY</b>	2°CL
59	56749	<b>Seydou Daouda</b>	<b>TOURE</b>	2°CL
60	56747	<b>Abdou</b>	<b>TOGOLA</b>	2°CL
61	56600	<b>Chaka Abdoulaye</b>	<b>BOUARE</b>	2°CL

62	56725	<b>Mamadou</b>	<b>SANGARE</b>	2°CL
63	56640	<b>Alassane</b>	<b>DIAKITE</b>	2°CL
64	18019	<b>Patrice</b>	<b>TOGO</b>	Garde
65	18026	<b>Yaya</b>	<b>TRAORE</b>	Garde
66	17969	<b>Nakoun</b>	<b>DIARRA</b>	Garde
67	18016	<b>Faganda</b>	<b>TANGARA</b>	Garde
68	17939	<b>Boubacar</b>	<b>COULIBALY</b>	Garde
69	18003	<b>Mamadou</b>	<b>SANGARE</b>	Garde
70	18011	<b>Dalamady</b>	<b>SISSOKO</b>	Garde
71	56696	<b>Gnani Moctar</b>	<b>KONE</b>	2°CL
72	56717	<b>Sidi Mohamed</b>	<b>SAMAKE</b>	2°CL
73	56706	<b>Mikayourou Niantourou</b>	<b>OUATTARA</b>	2°CL
74	17992	<b>Mahamadou</b>	<b>MALLE</b>	Garde
75	T00183	<b>Siritié</b>	<b>TRAORE</b>	2°CL
76	55340	<b>Youssouf</b>	<b>TRAORE</b>	2°CL
77	56680	<b>Moussa</b>	<b>KAREMBE</b>	2°CL
78	17935	<b>Amadou</b>	<b>COULIBALY</b>	Garde
79	56595	<b>Bourama</b>	<b>BAMBA</b>	2°CL
80	55180	<b>Youssouf</b>	<b>KONATE</b>	2°CL
81	T/00217	<b>Nouhoum</b>	<b>TAMBADOU</b>	2°CL
82	55354	<b>Abderahamane</b>	<b>BOUBACAR</b>	2°CL
83	56720	<b>Boureima</b>	<b>SANGARE</b>	2°CL
84	17944	<b>Benissoro</b>	<b>DAO</b>	Garde
85	17928	<b>Ousmane</b>	<b>BERTHE</b>	Garde
86	56711	<b>Adama</b>	<b>POUDIOUGOU</b>	2°CL
87	56718	<b>Kelekouma</b>	<b>SAMAKE</b>	2°CL
88	56691	<b>Geremi</b>	<b>KONE</b>	2°CL
89	18031	<b>Kassim</b>	<b>TRAORE</b>	Garde
90	56619	<b>Sekou</b>	<b>DAGNON</b>	2°CL
91	17974	<b>Siaka</b>	<b>GOITA</b>	Garde
92	56617	<b>Yacouba</b>	<b>COULIBALY</b>	2°CL
93	56612	<b>Sekou</b>	<b>COULIBALY</b>	2°CL
94	56622	<b>Adama</b>	<b>DAO</b>	2°CL
95	17977	<b>Cheick Oumar</b>	<b>KEITA</b>	Garde
96	56705	<b>Kalifa</b>	<b>ONGOIBA</b>	2°CL
97	17996	<b>Fatogoma</b>	<b>OUATTARA</b>	Garde
98	56686	<b>Adama</b>	<b>KONATE</b>	2°CL
99	17993	<b>Mamoudou</b>	<b>MORBA</b>	Garde
100	18002	<b>Yacouba</b>	<b>SANGARE</b>	Garde
101	17932	<b>Bourama</b>	<b>COULIBALY</b>	Garde
102	15919	<b>Chaka</b>	<b>FANE</b>	Garde

**FORCE ANTI TERRORISTE (FAT-GNM)**

N°	N°MLE	PRENOMS	NOMS	GRADES
1	M.	<b>Adama Dazan</b>	<b>COULIBALY</b>	CDT
2	M.	<b>Koman</b>	<b>KANTE</b>	LTN
3	13212	<b>Amara</b>	<b>N'DIAYE</b>	ADC
4	13324	<b>Karim</b>	<b>GOITA</b>	ADC
5	10583	<b>Ibrahim</b>	<b>TRAORE</b>	ADJ
6	10309	<b>Sidiki</b>	<b>KONATE</b>	SCH
7	11446	<b>Kelekouma</b>	<b>MARICO</b>	SCH
8	10090	<b>Souleymane</b>	<b>COULIBALY</b>	SCH
9	10816	<b>Drissa</b>	<b>COULIBALY</b>	SCH
10	11349	<b>Alou</b>	<b>KONE</b>	SCH
11	12647	<b>Amady</b>	<b>BINIMA</b>	CAL
12	12936	<b>Paulin</b>	<b>KAMATE</b>	CAL
13	13568	<b>Yaya</b>	<b>DIALLO</b>	CAL
14	13837	<b>Soumaïla</b>	<b>DIAMOUTENE</b>	CAL
15	14543	<b>Mohamed</b>	<b>TAMBOURA</b>	CAL
16	15006	<b>Boubacar</b>	<b>DAO</b>	CAL
17	15198	<b>Yohana</b>	<b>SOGOBA</b>	CAL
18	14190	<b>Mamadou</b>	<b>CAMARA</b>	CAL
19	14660	<b>Omorou</b>	<b>MAIGA</b>	CAL
20	15360	<b>Charles</b>	<b>KOITA</b>	CAL
21	14186	<b>Toumani</b>	<b>SANGARE</b>	CAL
22	12638	<b>Yousseuf</b>	<b>DIARRA</b>	CAL
23	13436	<b>Adama</b>	<b>DIARRA</b>	CAL
24	13903	<b>Mahamadou</b>	<b>SIDIBE</b>	CAL
25	13848	<b>Ibrahima</b>	<b>DAOU</b>	CAL
26	14179	<b>Adama</b>	<b>TRAORE</b>	CAL
27	14638	<b>Kourouba</b>	<b>KAMATE</b>	CAL
28	15088	<b>Aly</b>	<b>GUITTEYE</b>	CAL
29	14953	<b>Mah</b>	<b>KOITA</b>	CAL
30	15120	<b>Mamoutou</b>	<b>TRAORE</b>	CAL
31	15452	<b>Alfousseyni G.A</b>	<b>KONE</b>	CAL
32	15652	<b>Sayon</b>	<b>TRAORE</b>	Garde
33	16681	<b>Daouda</b>	<b>DIARRA</b>	Garde

**Article 2:** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 juillet 2023**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Colonel Assimi GOITA**

---

**DECRET N°2023-0387/PT-RM DU 13 JUILLET 2023 PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE ADJOINT A LA SECURITE ALIMENTAIRE****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017, modifié, relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire ;

Vu le Décret n°2021-0350/P-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :****Article 1er** : Monsieur **Amadou DEMBELE**, N°Mle 743.56-Z, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage, est nommé **Commissaire adjoint** à la Sécurité alimentaire.**Article 2** : Le présent décret qui abroge le Décret n°2011-426/P-RM du 08 juillet 2011 portant nomination de Madame **DICKO Bassa DIANE**, N°Mle 488.74-F, Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Commissaire adjoint** à la Sécurité alimentaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.**Bamako, le 13 juillet 2023****Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

---

**DECRET N°2023-0388/PT-RM DU 13 JUILLET 2023 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

**DECRETE :****Article 1er** : Les personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont admis à faire valoir leur droit à la retraite, **à compter du 31 décembre 2023.**



**ARMEE DE TERRE****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Issa dit N'Dogo	TEMBINE	CLM	Vers 1961	11/04/1989	1370
02	Mr	Daouda Sidiki	DIARRA	COL	Vers 1961	16/06/1980	1350
03	Mr	Mohamed Ousmane AG	MOHAMEDOUNE	LCL	Vers 1958	20/03/1996	1280

**OFFICIERS SUBALTERNES**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Yacouba	SANGARE	CNE	Vers 1963	11/06/1980	1080
02	Mr	Yacouba	TOGOLA	CNE	Vers 1963	08/05/1984	1080
03	Mr	Jean Paul	COULIBALY	CNE	Vers 1963	16/06/1980	1080
04	Mr	Amadou Yacouba	TRAORE	CNE	Vers 1963	11/04/1989	1080
05	Mr	Joseph	MOUKORO	CNE	18/10/1963	16/04/1983	1080
06	Mr	Bréhima	KANE	CNE	10/06/1963	25/06/1984	1080
07	Mr	Moussa	TOGOLA	CNE	Vers 1963	21/05/1980	1080
08	Mr	Touba	DOUMBIA	CNE	Vers 1963	07/10/1985	1080
09	Mr	Antonin	KONE	LTN	13/08/1963	07/10/1985	1010

**ARMEE DE L'AIR****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Bréhima Fléné	TRAORE	CLM	Vers 1961	01/07/1984	1375
02	Mr	Moussa	TRAORE	LCL	15/07/1961	01/07/1984	1220

**OFFICIERS SUBALTERNES**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Moussa	BAGAYOKO	CNE	Vers 1963	01/07/1984	1080
02	Mr	Noël	DEMBELE	CNE	25/12/1963	01/07/1984	1080
03	Mr	Dramane	COULIBALY	LTN	15/11/1963	01/07/1984	1010
04	Mr	Diakalia	BENGALY	LTN	Vers 1963	01/07/1984	1010

**GARDE NATIONALE DU MALI****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Donat	DEMBELE	COL	Vers 1961	01/01/1987	1350
02	Mr	Mamadou	KEITA	LCL	09/02/1961	01/04/1983	1220
03	Mr	Tiécoura	SIDIBE	CDT	07/10/1961	01/04/1983	1160

**OFFICIERS SUBALTERNES**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Abdoulaye	DIARRA	CNE	12/03/1963	01/01/1987	1100
02	Mr	Mamadou	GREOU	CNE	15/08/1963	01/04/1983	1080
03	Mr	Mossa AG	MOHAMEDINE	CNE	11/01/1963	01/03/1989	1100
04	Mr	Drissa	COULIBALY	CNE	28/01/1963	01/01/1987	1080
05	Mr	Ibrahim	COULIBALY	CNE	Vers 1963	01/01/1987	1080

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Abdoulaye	BOUBACAR	COL	31/05/1961	06/06/1979	1350
02	Mr	Boubakar	SANGARE	COL	24/12/1961	20/04/1987	1350

**OFFICIER SUBALTERNE**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Robert	DAKOUO	LTN	Vers 1963	20/09/1985	1010

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Ismail	TOURE	CES	23/05/1961	01/09/1984	1180
02	Mr	Abdou	COULIBALY	CES	Vers 1961	01/10/1980	1180

**OFFICIERS SUBALTERNES**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Moussa Sirba	CAMARA	LTN	16/12/1963	01/09/1984	1010
02	Mr	Yaya	TOGOLA	LTN	01/05/1963	01/09/1984	1010
03	Mr	Ousmane Apho	MAIGA	LTN	Vers 1963	01/09/1984	1010
04	Mr	Claude	DEMBELE	LTN	12/07/1963	01/09/1984	1010
05	Mr	Bakary Keffa	TRAORE	LTN	Vers 1963	01/09/1984	1010
06	Mr	Moustapha	KONE	LTN	21/03/1963	01/10/1980	1010
07	Mr	Modibo	KOUYATE	LTN	Vers 1963	01/10/1980	1010
08	Mr	Barnabé	BAGAYOGO	LTN	11/04/1963	01/09/1984	1010
09	Mr	Robert	DEMBELE	LTN	23/11/1963	01/09/1984	1010
10	Mr	Sidiki	COULIBALY	LTN	21/01/1963	01/09/1984	1010
11	Mr	Abdoulaye	FANE	LTN	18/06/1963	01/04/1987	1010

**DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES****OFFICIERS SUPERIEURS**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Fatogoma	CISSE	CLM	22/10/1961	30/05/1992	1370
02	Mr	Faramoussa	CAMARA	CDT	21/07/1961	21/05/1980	1160

**OFFICIERS SUBALTERNES**

N°	Mle	Prénoms	Noms	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Sekolo	DAO	CNE	20/12/1963	25/05/1984	1080
02	Mr	Aïssata	DIAWARA	CNE	11/08/1963	30/05/1992	1080
03	Mr	Ousmane	KONTA	LTN	22/04/1963	02/05/1980	1010

**DIRECTION DES TRANSMISSIONS, DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DE L'INFORMATIQUE DES ARMEES****OFFICIER SUBALTERNE**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Aliou	COULIBALY	LTN	14/04/1963	07/10/1985	1010

**DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES  
ET DU TRANSPORT DES ARMEES****OFFICIER SUBALTERNE**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Date de naissance	Date d'incorporation	Indice
01	Mr	Mahamadou	SAMOURA	LTN	01/04/1963	07/10/1985	1010

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 13 juillet 2023

Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
**Colonel Assimi GOITA**

-----

**DECRET N°2023-0389/PT-RM DU 14 JUILLET 2023  
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE  
PUBLIQUE LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DE CINQ (05) NOUVEAUX POSTES DE  
TRANSFORMATION DE 20 KM DE LIGNE DE  
TRANSPORT HAUTE TENSION (HTB), DE  
REHABILITATION, DE RENOVATION, DE  
RENFORCEMENT ET D'EXTENSION DE 61,688  
KM DE LIGNE MOYENNE TENSION (HTA) ET DE  
147,537 KM DE LIGNE BASSE TENSION (BT) SUR  
LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EDM-SA DANS  
LA VILLE DE BAMAKO ET ENVIRONS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°96-133/P-RM du 22 avril 1996 portant protection de l'environnement à l'occasion de la réalisation des grands travaux ;

Vu le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et les conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de construction de cinq (05) nouveaux postes de transformation de 20 km de ligne de transport haute tension (HTB), de réhabilitation, de rénovation, de renforcement et d'extension de 61,688 km de ligne moyenne tension (HTA) et de 147,537 km de ligne basse tension (BT) sur le réseau de distribution d'EDM-SA dans la ville de Bamako et environs.

**Article 2 :** Les propriétés atteintes par les travaux visées à l'article 1er font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

**Article 3 :** Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par lesdits travaux.

**Article 4 :** Les indemnités d'expropriation et de déguerpissement sont supportées par le Budget national.

**Article 5 :** Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 juillet 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat,  
des Domaines, de l'Aménagement du  
Territoire et de la Population,  
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,  
Madame Bintou CAMARA**

**DECRET N°2023-0390/PM-RM DU 17 JUILLET 2023  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2023-  
0366/PM-RM DU 03 JUILLET 2023 PORTANT  
CONVOCATION DU CONSEIL ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL EN SESSION  
EXTRAORDINAIRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2021-0408/PT-RM du 30 juin 2021 fixant la liste des membres du Conseil économique, social et culturel ;

Vu le Décret n°2023-0366/PM-RM du 03 juillet 2023 portant convocation du Conseil économique, social et culturel en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 2 du Décret n°2023-0366/PM-RM du 03 juillet 2023 portant convocation du Conseil économique, social et culturel, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 (nouveau) :** L'ordre du jour de la session porte sur les points suivants :

- le renouvellement partiel des membres du bureau ;  
- l'examen et l'adoption du projet du règlement intérieur du Conseil ».

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 17 juillet 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2023-0391/PT-RM DU 19 JUILLET 2023  
PORTANT NOMINATION A L'ETAT-MAJOR DE  
L'ARMEE DE TERRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant  
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création  
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/P-RM du 21 mars 2023,  
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019  
portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de  
l'Armée de Terre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnels Officiers dont les noms  
suivent, sont nommés à l'Etat-major de l'Armée de Terre,  
en qualité de :

**1. Commandant de la Région militaire n°3 :**

- Colonel **Mamadou Souleymane KONE ;**

**2. Commandant de la Région militaire n°4 :**

- Colonel **Modibo Kane TOGOLA ;**

**3. Commandant de la Région militaire n°5 :**

- Colonel **Seidou SANGARE.**

**Article 2 :** Les intéressés bénéficient, à ce titre, des  
avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2023-0392/PM-RM DU 19 JUILLET 2023  
FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES  
MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision  
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux  
attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant  
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022  
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,  
modifié, portant nomination des membres du  
Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le présent décret fixe les attributions  
spécifiques des membres du Gouvernement.

**Article 2 :** Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation prépare et met en œuvre  
la politique nationale en matière d'Administration du  
Territoire et de Décentralisation.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions  
suivantes :

- l'organisation de la représentation territoriale de l'Etat ;
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants  
de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'organisation des opérations électorales et référendaires,  
en rapport avec les autres structures intervenant dans ces  
opérations ;
- la gestion des frontières nationales et la promotion de la  
coopération décentralisée au niveau national, frontalier et  
international ;
- la gestion de l'état civil ;
- la gestion des personnes réfugiées au Mali ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation  
relative aux fondations, aux associations et aux  
groupements et partis politiques ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les  
partis, les groupements politiques et les associations ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation  
politique et sociale du pays ;
- la participation à l'organisation des opérations de retour  
des Maliens réfugiés dans les pays voisins ;

- la création, la suppression, la scission ou la fusion de Collectivités territoriales ;
- la définition de mesures propres à faciliter l'exercice des compétences des Collectivités territoriales ;
- le contrôle de la régularité juridique des délibérations des Collectivités territoriales ;
- le suivi des relations entre les Collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers et/ou les organisations non gouvernementales, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de Développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de politiques ou de stratégies visant à accroître les ressources financières des Collectivités territoriales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le ministre de la Défense et des anciens Combattants prépare et met en œuvre la Politique nationale de la défense et en particulier, de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des Forces Armées du Mali ainsi que des infrastructures nécessaires.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en œuvre et le suivi de la politique de défense ;
- l'organisation des Forces Armées nationales ;
- la formation et l'emploi de l'ensemble des Forces Armées terrestres ou aériennes ;
- la gestion des personnels des Armées et l'exercice des pouvoirs hiérarchique et disciplinaire y afférents ;
- la défense de l'intégrité du territoire national ;
- l'évaluation, la programmation et la réalisation des besoins des Forces Armées, en personnels, matériels et équipements ;
- l'acquisition et la gestion des infrastructures, matériels et équipements militaires ;
- l'exercice des poursuites judiciaires prévues par le Code de Justice militaire et le contrôle de l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;
- la participation, en relation avec le ministre chargé des Affaires étrangères, aux négociations internationales concernant les questions de défense nationale, de paix et de sécurité internationales ;
- l'organisation et le suivi de la participation des Forces Armées aux missions de prévention des conflits, de maintien ou de rétablissement de la paix à l'extérieur du Mali ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection sociale des anciens combattants et victimes de guerre ;
- l'information régulière du Gouvernement sur les menaces d'atteinte à l'intégrité territoriale, sur l'état de mise en condition d'emploi et de mobilisation des Forces Armées et de la loi d'orientation et de programmation militaire ainsi que sur l'état de la coopération militaire du Mali avec les pays étrangers et les organisations internationales, en rapport avec le ministre chargé des Affaires étrangères.

**Article 4 :** Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des sceaux, prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Justice, de Sceaux de l'Etat et des Droits de l'homme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'administration de la Justice en matière civile, commerciale, pénale et sociale ;
- l'application des lois et règlements ;
- la politique criminelle ;
- l'authentification et la protection des Sceaux de l'Etat ;
- le bon fonctionnement des juridictions ;
- la surveillance de l'état civil et des auxiliaires de justice ;
- la bonne marche de la police judiciaire ;
- la préparation et la mise en œuvre des décisions de grâce et d'amnistie ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et l'application du statut de la Magistrature et des statuts des autres professions juridiques et judiciaires ;
- la participation à la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale, la corruption et les autres formes de délinquance économique et financière, la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- les mesures et actions de promotion et de protection des Droits de l'homme ;
- le suivi des questions des droits de l'homme au niveau des organisations régionales et internationales.

**Article 5 :** Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de refondation de l'Etat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite des réformes institutionnelles et administratives relatives à la modernisation et à la consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie ;
- la mobilisation des forces politiques et sociales dans le cadre de l'action gouvernementale pour la reconstruction de la nation ;
- la promotion de la réduction du train de vie de l'Etat et la transparence dans la gestion des affaires publiques, la moralisation de la vie publique et la lutte contre la corruption ;
- la proposition de mesures pour l'adaptation de l'Etat aux réalités socioculturelles, l'amélioration de la gouvernance et l'efficacité de l'administration publique ;
- la facilitation et le suivi des relations entre le Gouvernement et les Institutions de la République.

**Article 6 :** Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et l'application des règles dans les domaines de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- la protection des Institutions de la République, des autorités publiques, des espaces, ouvrages et bâtiments publics ;
- la prévention des troubles à l'ordre public, le rétablissement et le maintien de l'ordre public ;
- la réglementation relative aux sociétés privées de gardiennage et de surveillance et la surveillance de l'exercice de leurs activités ;
- la préparation, l'équipement et l'emploi des Forces de Sécurité ;
- l'élaboration et l'application des règles d'utilisation de la voie publique et des espaces ouverts au public ;
- l'organisation des secours en cas de sinistres et de calamités naturelles ;
- la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme ;
- le contrôle de l'installation des équipements de surveillance dans les espaces ouverts au public et dans le domaine public ;
- l'information régulière du Gouvernement sur la situation sécuritaire et sur les risques et menaces d'atteinte à la Sécurité intérieure.

**Article 7 :** Le ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale, prépare et met en œuvre la politique nationale en vue du renforcement de la Réconciliation nationale, de la Cohésion sociale et de la Paix.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la conduite du processus de dialogue inclusif et de réconciliation nationale ainsi que le suivi des institutions mises en place à cet effet ;
- le suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation, issu du processus d'Alger ;
- la participation aux négociations en vue de parvenir à une paix durable ;
- la participation au suivi des relations du Mali avec les gouvernements étrangers et les organisations internationales impliqués dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix dans les Régions du Nord ;
- l'instauration d'un climat de paix et de confiance entre les différentes communautés ;
- la participation à la sensibilisation et à l'information pour le retour au Mali des Maliens réfugiés à l'extérieur.

**Article 8 :** Le ministre des Transports et des Infrastructures prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Transports, de développement des Infrastructures et d'Équipement de Transport.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une politique de développement des Transports ;
- la réglementation et le contrôle des transports routiers ;
- l'organisation et la modernisation des modes et systèmes de transport et de leur gestion ;
- la lutte contre l'insécurité routière dans toutes ses formes en collaboration avec le ministre chargé de la Sécurité ;
- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;
- l'amélioration de la mobilité urbaine ;
- la promotion du transport en commun en milieu urbain ;
- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des Travaux publics ;
- la conception et la construction des ouvrages d'art, des rails, des aérodromes, des ports fluviaux et des équipements d'intérêt national ;
- la conception, la construction et l'entretien des infrastructures routières d'intérêt national ;
- le suivi de l'acquisition du matériel roulant et des équipements lourds ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale d'information géographique.

**Article 9 :** Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale prépare et met en œuvre l'Action diplomatique et la politique de Coopération internationale du Mali.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'établissement et la consolidation des relations entre le Mali et les autres Etats et entre le Mali et les organisations internationales ;
- la coordination des actions diplomatiques de l'Etat ;
- le suivi des relations entre les membres du Gouvernement et les représentants de pays et d'organismes étrangers ;
- l'organisation de la représentation diplomatique du Mali ;
- l'organisation des Consulats du Mali, en concertation avec le ministre chargé des Maliens établis à l'extérieur ;
- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et accords internationaux ;
- la coordination des relations du Gouvernement avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;
- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques et consulaires ;
- l'information régulière du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur les positions et les politiques publiques du Mali ;

- l'information des missions diplomatiques et des organisations internationales sur les positions et les politiques publiques du Mali ;
- la gestion du protocole de l'Etat ;
- le développement et le suivi des actions de coopération en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière ;
- les questions de paix et de sécurité internationale ;
- la coordination des actions de coopération économique, technique et culturelle de l'Etat avec les pays étrangers et les organisations internationales ;
- la mise en œuvre de la politique de coopération internationale, notamment le suivi des politiques, programmes ou stratégies de développement au niveau de l'Union africaine et des organisations sous régionales ;
- le développement des rapports de coopération économique, sociale, culturelle, technique ou scientifique avec les Etats et les organismes étrangers ;
- la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- le suivi de l'évaluation de l'exécution des programmes et projets de développement bénéficiant du concours financier de partenaires au développement, en liaison avec le ministre chargé des Finances ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde.

**Article 10 :** Le ministre de l'Economie et des Finances prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique, financière et monétaire ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long termes ;
- l'élaboration de mesures visant à accroître les ressources de l'Etat et à améliorer l'efficacité de la dépense publique ;
- la prévision économique et le suivi de la conjoncture économique ;
- l'élaboration des statistiques économiques et financières et la réalisation d'études ;
- la préparation et l'exécution des lois de finances, du Budget d'Etat et des plans de trésorerie ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité et de la réglementation douanière ;
- l'approvisionnement régulier du pays en produits pétroliers ;
- la tutelle financière des Collectivités territoriales et des organismes publics bénéficiant d'un concours de l'Etat ;
- le contrôle financier des services et organismes publics ;
- le renforcement de l'intermédiation financière et la promotion de l'inclusion financière ;

- le suivi et le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit, des systèmes financiers décentralisés et des compagnies d'assurances ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- la tenue de la comptabilité publique ;
- la gestion de la dette publique ;
- la gestion du portefeuille et des participations financières de l'Etat ;
- la centralisation, l'étude et la mise en forme des programmes et projets d'investissement proposés par les départements ministériels ;
- l'appui à la mobilisation des financements relatifs aux programmes et projets retenus auprès des partenaires au développement et le suivi de leur mise en œuvre, en liaison avec les ministres concernés et le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la participation à l'évaluation des programmes et projets inscrits dans le Programme d'Investissement de l'Etat et bénéficiant du concours de fonds d'origine extérieure ;
- le suivi de l'évaluation, de la sélection et du pilotage des projets de partenariat public privé ;
- la participation à la lutte contre la délinquance financière et le blanchiment d'argent ;
- la préparation et l'exécution du budget d'Etat ;
- la préparation et l'exécution des plans de trésorerie de l'Etat ;
- le contrôle financier de l'Etat sur les services publics et régies ;
- la conception et la mise en œuvre de la politique et de la législation des marchés publics ;
- la collecte, le traitement et l'analyse des données statistiques dans le cadre de la mise en œuvre du suivi-évaluation du Schéma Directeur de la Statistique.

**Article 11 :** Le ministre de l'Education nationale prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Education préscolaire et spéciale, de l'Education non formelle, de l'Enseignement fondamental, de l'Enseignement secondaire général, technique et professionnel.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;
- le développement de l'Education non-formelle, notamment l'alphabétisation ;
- le développement de l'Enseignement secondaire ;
- le suivi et le contrôle des établissements de l'éducation préscolaire et spéciale et des établissements d'Enseignement fondamental et secondaire, publics et privés ;
- le suivi et le contrôle des établissements publics d'Enseignement normal ;
- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'Enseignement fondamental, secondaire général, technique et professionnel ;



- la délivrance du Diplôme d'Etudes fondamentales, du Certificat d'Aptitude Professionnel, du Brevet de Technicien, du Baccalauréat et des diplômes des Instituts de Formation de Maîtres ;
- le développement de l'utilisation des langues nationales ;
- la promotion de l'excellence, de la citoyenneté et du patriotisme au niveau de l'enseignement fondamental et secondaire.

**Article 12 :** Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'adéquation entre le contenu de l'Enseignement supérieur et les besoins du marché de l'emploi ;
- le développement de l'Enseignement supérieur ;
- la réglementation de l'accès aux études universitaires et post universitaires ;
- la préparation aux diplômes universitaires et post universitaires ;
- la délivrance des diplômes universitaires et post universitaires et des équivalences ;
- le contrôle de l'orientation et de la gestion des flux d'étudiants ;
- le suivi des étudiants maliens à l'étranger ;
- la recherche dans le domaine de la Pharmacopée et de la Médecine traditionnelle ;
- la coordination de la Recherche scientifique initiée par les départements ministériels en rapport avec les Ministères intéressés ;
- le développement de la Recherche scientifique et technologique ;
- la définition des priorités nationales en matière de recherche scientifique ;
- la coordination des actions dans le domaine de la Recherche scientifique et technologique en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques ;
- l'organisation de la communauté des chercheurs et la réglementation de la Recherche scientifique ;
- le suivi de l'utilisation des fonds publics destinés au financement de la Recherche scientifique.

**Article 13 :** Le ministre des Mines prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des Ressources minérales.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement et le suivi des sociétés et industries minières, le renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière de recherche, d'implantation et d'exploitation des mines, des carrières modernes et du pétrole ;

- la mise en place d'une industrie minière par le développement de toutes les fonctions du secteur ;
- la promotion de la diversification et des potentialités minérales ;
- la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des conventions minières et des accords d'établissement, en concertation avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Finances et le ministre chargé de la Promotion de l'Investissement ;
- l'encadrement de l'artisanat minier ;
- le développement de la recherche, l'exploitation et la valorisation des ressources minérales et des industries y afférentes ;
- la promotion de la transparence dans les industries extractives.

**Article 14 :** Le ministre de la Santé et du Développement social prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de Santé et de Développement social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'extension de la couverture sanitaire et l'amélioration de l'accessibilité aux centres et établissements de santé ;
- le renforcement du plateau technique des centres et établissements de santé ;
- l'augmentation de l'offre de santé, l'amélioration de la qualité et la réduction du coût des soins de santé ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- l'organisation efficace et rationnelle des hospitalisations et, le cas échéant, des évacuations sanitaires dans le secteur public ;
- le développement et l'appui aux structures de santé communautaires et le contrôle de leur gestion, le renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements hospitaliers ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier en médicaments et produits pharmaceutiques ;
- le développement et l'organisation de la Médecine traditionnelle ;
- la promotion de l'hygiène publique ;
- le développement de la recherche et de la formation post universitaire dans les domaines de la Médecine et de la Pharmacie humaines ;
- la mise en place de systèmes de protection et de sécurité sociale et le suivi de la gestion des régimes y afférents ;
- le développement et l'organisation de la solidarité nationale et de la lutte contre la pauvreté ;
- le développement des coopératives et des mutuelles et la promotion de l'action communautaire ;
- la définition et la mise en œuvre de programmes d'insertion économique et professionnelle des personnes défavorisées ou victimes de mesures économiques spécifiques ;

- la protection et la promotion des personnes vivant avec un handicap ;
- la coordination de l'organisation du retour des Maliens réfugiés à l'extérieur et de leur réinsertion socio-économique ;
- la coordination de la mobilisation et de l'utilisation des aides alimentaires destinées aux populations victimes de crise ;
- la coordination des actions humanitaires dans les situations de crise ;
- la prise en charge des victimes civiles d'actes terroristes.

**Article 15 :** Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la prévention et la gestion des conflits collectifs ;
- la coordination des rapports du Gouvernement avec les organisations syndicales et patronales ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la législation du Travail dans le Secteur privé ;
- la lutte contre le travail des enfants, les discriminations et les harcèlements dans les lieux du travail ;
- l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application des règles relatives à l'emploi du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique salariale et de rémunération de l'Etat ;
- l'amélioration de la performance du personnel civil de l'Etat et des organismes publics de l'Etat ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives à la détermination de la représentativité et de la légitimité des organisations syndicales ;
- la gestion du personnel relevant du Statut général des fonctionnaires.

**Article 16 :** Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne prépare et met en œuvre la politique nationale de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et de la Construction citoyenne.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Programme national de Volontariat ;

- le suivi de la mise en œuvre du Service national des Jeunes ;
- le développement du Sport et des Activités physiques ;
- l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales ;
- la promotion de la citoyenneté, des valeurs et des principes de la République et de la démocratie.

**Article 17 :** Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine prépare et met œuvre la politique nationale concernant les Maliens établis à l'extérieur du Mali, la politique nationale migratoire et l'intégration africaine.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en œuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le suivi des questions de migration, en rapport avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- l'assistance aux Maliens établis à l'Extérieur en situation difficile, en rapport avec les ministres chargés des Affaires étrangères, de la Justice, des Finances et du développement social ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des Maliens établis à l'extérieur dans la réalisation des actions de développement ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'intégration africaine ;
- la coordination et la promotion des politiques sectorielles en matière d'intégration africaine en vue d'une meilleure cohérence des propositions nationales en liaison avec les ministres intéressés ;
- la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes communautaires en vue d'un développement harmonieux et équilibré des Etats membres ;
- le suivi de la Politique d'Intégration des communautés africaines vivant au Mali, de la Politique d'Immigration et d'Emigration africaine en liaison avec les ministres intéressés ;
- la participation à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

**Article 18 :** Le ministre de l'Agriculture prépare et met en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'Agriculture.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité agricoles en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production agricole ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en matériels, intrants et semences ainsi que l'amélioration de leur qualité, en rapport avec le ministre chargé de l'Industrie ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs agricoles et des exploitations familiales ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production agricole ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions agricoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- l'amélioration du cadre de vie des producteurs agricoles en milieu rural ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion du foncier agricole, en rapport notamment avec les ministres chargés des Finances, de l'Administration du Territoire et de l'Aménagement du Territoire ;
- la conservation et la restauration des sols cultivés ;
- la protection des cultures et la conservation des récoltes ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans le domaine de l'Agriculture ;
- la réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles, d'équipements ruraux et de maîtrise de l'eau ;
- l'organisation de l'approvisionnement des producteurs agricoles en équipements.

**Article 19 :** Le ministre de l'Energie et de l'Eau prépare et met en œuvre la politique nationale en matière de recherche, d'exploitation et de valorisation des Ressources énergétiques et hydrauliques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la mise en valeur des ressources énergétiques et hydrauliques et la réalisation des infrastructures y afférentes ;
- le suivi et le contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie ;
- le renforcement du réseau électrique et de la desserte nationale en énergie ;
- le développement des énergies conventionnelles, nouvelles ou renouvelables ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles applicables en matière d'exploitation et de gestion des ressources énergétiques et hydrauliques ;

- la réalisation d'études de travaux d'aménagement des cours d'eau ;
- le développement de l'accès des populations à l'eau ;
- la maîtrise et l'économie d'énergie ;
- la promotion de la sûreté radiologique et de la sécurité des sources radioactives et des équipements associés sur le territoire national.

**Article 20 :** Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement de la culture entrepreneuriale ;
- la facilitation de l'accès aux sources de financement et aux marchés publics au profit des jeunes entrepreneurs ;
- la définition de la politique d'emploi et de lutte contre le chômage et le sous-emploi ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre des actions et mesures destinées soit à préserver des emplois, soit à favoriser la création d'emplois ;
- le développement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités des structures nationales de formation professionnelle en vue de répondre aux défis de l'intégration sous régionale et du renforcement de la compétitivité des entreprises nationales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes et des femmes ;
- la définition et le suivi de la mise en œuvre de mesures visant à assurer une adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail.

**Article 21 :** Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille prépare et met en œuvre la politique nationale du Genre, de la Famille, de Promotion et de Protection de la Femme et de l'Enfant.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures devant assurer le bien-être de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- la politique nationale du Genre ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions visant à assurer la prise en charge des besoins spécifiques des femmes et des enfants ;
- la promotion des droits de la Femme et de l'Enfant ;
- la protection de l'Enfance ;
- la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants dans les programmes et projets de développement.

**Article 22 :** Le ministre de l'Industrie et du Commerce prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'organisation et de promotion de l'Industrie et du Commerce.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la création d'un environnement favorable à la promotion des industries ;
- le suivi des unités industrielles, en rapport avec les ministres sectoriels compétents et la mise en œuvre d'actions ou de stratégies de renforcement de leur compétitivité et de leur contribution au développement économique et social du pays ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles en matière d'implantation et d'exploitation des industries ;
- l'aménagement de zones industrielles ;
- la promotion et le développement de la propriété industrielle ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des normes de qualité dans la fabrication des produits industriels ;
- les actions de promotion du commerce intérieur et extérieur et de la concurrence ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles du commerce et de la concurrence ;
- la participation à l'élaboration des accords commerciaux et au suivi de leur mise en œuvre ;
- la participation à l'organisation de la lutte contre la fraude en matière d'importation et d'exportation ainsi qu'en matière de distribution des biens à l'intérieur du pays ;
- le contrôle des poids et mesures, de la qualité des produits et des prix institués ;
- le contrôle de l'exécution des exonérations ou des subventions publiques accordées aux opérateurs économiques privés, en liaison avec les ministres concernés, notamment le ministre chargé des Finances ;
- l'organisation de l'approvisionnement régulier du pays en produits de première nécessité et la maîtrise des prix de ces produits ;
- la protection des consommateurs ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies pour le développement des petites et moyennes entreprises ;
- le suivi de la mise en œuvre des accords d'investissement ou de concrétisation de promesses d'investissement ;
- la promotion et le développement des investissements directs nationaux ou étrangers ;
- la promotion et le développement des systèmes financiers décentralisés ;
- l'élaboration des règles relatives au partenariat public-privé et aux mécanismes innovants de financement de l'économie nationale, en rapport avec le ministre chargé de l'Economie ;
- la participation au processus de sélection et de pilotage des projets de partenariat public-privé ;
- la participation à la promotion des intérêts économiques du Mali dans le monde ;
- l'appui au développement des initiatives privées, le renforcement de la compétitivité des entreprises, sociétés et de leur contribution au développement économique et social du pays ;

- l'amélioration du climat des affaires, le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de l'économie nationale ;

- la coordination du dialogue entre l'Etat et les institutions représentatives du secteur privé.

**Article 23 :** Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'Urbanisme, d'Habitat, des Domaines, d'Aménagement du Territoire et de la Population.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent ;
- l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés ;
- la réalisation des programmes de logements sociaux, en rapport avec le ministre chargé des Finances ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attribution de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux ;
- l'élaboration et l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la détermination des biens du domaine public et privé de l'Etat et des collectivités territoriales et l'étude de toutes les questions relatives à ces biens ;
- la gestion des biens du domaine de l'Etat ;
- la gestion du patrimoine immobilier bâti de l'Etat et des Collectivités territoriales ;
- le suivi de la gestion des biens du domaine des Collectivités territoriales et des autres personnes publiques ;
- le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation, de leur affectation et de leur entretien ;
- le suivi et le contrôle de la gestion des biens meubles de l'Etat, des organismes publics et des Collectivités territoriales ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat ;
- la location des immeubles de l'Etat au profit des tiers et le contrôle de la location des immeubles au profit de l'Etat ;
- l'inventaire des participations de l'Etat dans le capital social de sociétés et le suivi des opérations afférentes à ces participations ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du schéma national d'aménagement du territoire ;

- l'élaboration et le contrôle de la mise en œuvre de la législation relative à l'aménagement du territoire ;
- l'appui à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des schémas nationaux sectoriels, tout en assurant leur coordination et leur cohérence avec les niveaux régional et local, en vue d'un développement cohérent et harmonieux du territoire ;
- la conception et le suivi de la mise en œuvre de stratégies et de grands pôles d'activités visant à assurer le développement harmonieux et équilibré du territoire national ;
- l'appui à la définition et à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux ;
- la mise en cohérence des politiques et programmes de développement des Collectivités territoriales avec ceux de l'Etat ;
- l'aménagement de pôles de développement, en rapport avec les ministres chargés de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- la collecte, le traitement et la diffusion des données de population nécessaires à la formulation des politiques publiques et la constitution de bases de données démographiques ;
- l'initiation et l'appui à la réalisation d'études et de recherches en matière de population et de développement en vue de réaliser des projections démographiques et de suivre les indicateurs de mouvement de la population ;
- le suivi de la prise en compte des questions de population dans les politiques nationales.

**Article 24 :** Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Environnement et de l'Assainissement et veille à la prise en compte des questions de Développement durable à l'occasion de la formulation et de la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économique, sociale et durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées ;
- la création de nouvelles forêts classées ;

- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la Protection de l'Environnement ;
- l'élaboration de stratégies et l'animation de débats publics sur les questions environnementales et de développement durable ainsi que leurs enjeux pour le Mali.

**Article 25 :** Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de la Communication, des Technologies de l'Information, de la Poste et de la digitalisation de l'Administration.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- le développement de la Communication et de son utilisation dans les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle ;
- le développement de l'utilisation sécurisée de la Communication dans l'Administration ;
- le développement de la presse écrite et de l'audiovisuel, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la diffusion et au rayonnement de la culture malienne dans le monde ;
- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la législation régissant la publicité ;
- l'élaboration de la stratégie de communication du Gouvernement ;
- la réalisation des infrastructures de communications électroniques, l'accompagnement, la promotion des usages des TIC et le développement des services en ligne ;
- l'élaboration du cadre réglementaire pour le développement des réseaux et services de communications électroniques et du suivi de son application ;
- la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de services téléphoniques au public et la fourniture de capacité ;
- la certification des clés publiques pour le cryptage et la signature électroniques ;
- le développement de l'utilisation sécurisée des technologies de l'information dans l'Administration ;
- la sécurisation des réseaux de communication entre les administrations publiques et entre les autorités nationales ;
- la préparation et la gestion de la transition numérique ;
- la proposition de toute mesure visant à identifier et à mesurer l'impact des grandes évolutions, notamment dans le domaine de l'économie numérique ;
- la contribution à la modernisation de l'administration par l'intégration des technologies numériques dans la gestion des structures étatiques, en vue de fournir des services publics plus performants et d'améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité de l'administration publique.

**Article 26 :** Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- la promotion de la production et de la créativité littéraires, artistiques et culturelles ;
- la protection, la conservation et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel national ;
- la promotion de la culture malienne à l'extérieur du Mali et le développement des échanges culturels, en rapport avec le ministre chargé de la Coopération internationale ;
- la protection des droits d'auteurs et droits voisins et la lutte contre la piraterie ;
- la politique de développement régional de la culture ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'Artisanat et au Tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'Artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion en vue d'optimiser la contribution du secteur touristique au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- la politique de développement régional des métiers d'art.

**Article 27 :** Le ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes prépare et met en œuvre la politique nationale en matière d'exercice, d'expression, d'enseignement ou de diffusion des convictions religieuses, culturelles et coutumières.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'exercice de la liberté religieuse et de culte, à l'enseignement des religions et de culte, aux prêches, à la création et au fonctionnement des établissements religieux, des missions et congrégations, des édifices de culte et des associations confessionnelles ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'organisation des pèlerinages et des fêtes religieuses ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives au financement des activités religieuses ou de culte, aux œuvres caritatives des établissements religieux et des édifices de culte, des missions, congrégations et associations confessionnelles ;

- le suivi des relations des associations confessionnelles ou de culte avec les associations étrangères et les organisations internationales non gouvernementales poursuivant des buts similaires ;
- la promotion des valeurs sociétales.

**Article 28 :** Le ministre de l'Elevage et de la Pêche prépare et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'accroissement de la production et de la productivité pastorale et aquacole en vue de la sécurité et de la souveraineté alimentaires ;
- la vulgarisation des techniques modernes de production animale ou aquacole ;
- l'appui à la structuration, à l'organisation et à la formation des organisations de producteurs ;
- la mise en place de mécanismes d'accompagnement des unités de production animale ;
- l'organisation, la diversification et la modernisation des filières et des circuits de commercialisation des productions animales et aquacoles, en rapport avec le ministre chargé du Commerce ;
- la contribution au développement et à la sécurisation de l'emploi rural salarié ;
- la gestion des espaces pastoraux ;
- le développement de la recherche, de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'Elevage et de la Pêche ;
- la prévention et la lutte contre les maladies animales.

**Article 29 :** Sous l'autorité du Premier ministre, le ministre délégué chargé des Réformes politiques et institutionnelles exerce les attributions ci-après :

- la définition du périmètre des réformes au regard du contexte de la Transition ;
- la coordination des réformes politiques et institutionnelles initiées par le Gouvernement ;
- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dites réformes ;
- la participation au suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des Assises nationales de la Refondation.

**Article 30 :** Les ministres exercent leurs attributions spécifiques en concertation avec les ministres concernés.

Les concertations doivent être menées avant la saisine du Secrétariat Général du Gouvernement des projets de texte ou de documents de politique publique.

**Article 31** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0474/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

-----

**DECRET N°2023-0393/PM-RM DU 19 JUILLET 2023  
PORTANT REPARTITION DES SERVICES  
PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES  
DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°2023-0392/PM-RM du 19 juillet 2023 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-752/PT-RM du 14 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des Membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les services et organismes publics sont répartis entre la Primature et les départements ministériels ainsi qu'il suit :

**I. PRIMATURE :**

**A. Service de la superstructure administrative :**

- Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

**B. Services centraux :**

- Contrôle général des Services publics (CGSP) ;  
- Direction nationale des Archives du Mali (DNAM) ;  
- Direction générale du Contentieux de l'Etat (DGCE) ;  
- Direction Administrative et Financière (DAF).

La Direction nationale des Archives du Mali et la Direction générale du Contentieux de l'Etat sont placées sous l'autorité du Secrétaire général du Gouvernement.

**C. Services rattachés :**

- Centre national pour la Coordination du Mécanisme d'alerte précoce et de Réponse aux Risques (CNAP) ;  
- Centre d'Information gouvernementale du Mali (CIGMA).

**D. Organismes personnalisés :**

- Agence de Gestion du Fonds d'Accès universel (AGEFAU) ;  
- Ecole nationale d'Administration (ENA).

**E. Autorités administratives indépendantes :**

- Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de Service public (AMRDS) ;  
- Autorité de Protection des Données à Caractère personnel (APDP) ;  
- Haute Autorité de la Communication (HAC) ;  
- Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) ;  
- Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI).

**II. DEPARTEMENTS MINISTERIELS**

**1. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :**

**A. Services centraux :**

- Direction générale de l'Administration du Territoire ;  
- Direction générale des Collectivités territoriales ;  
- Direction nationale des Frontières ;  
- Direction nationale de l'état civil ;  
- Direction nationale de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;  
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Administration générale ;  
- Direction des Finances et du Matériel ;  
- Inspection de l'Intérieur.

**B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Administration territoriale, Fonction publique et Sécurité intérieure ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;
- Centre national de Traitement des Données de l'état civil.

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) ;
- Agences de Développement régional (ADR) ;
- Centre de Formation des Collectivités territoriales (CFCT) ;
- Centre de perfectionnement préfectoral de Gao ;
- Centre de perfectionnement préfectoral de Nioro ;
- Centre de perfectionnement préfectoral de San.

**2. MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :****A. Etats-majors et Forces Armées :**

- Etat-major général des Armées ;
- Etat-major de l'Armée de Terre ;
- Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- Garde nationale du Mali ;
- Gendarmerie nationale du Mali.

**B. Services centraux :**

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Direction du Génie militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction centrale des Services de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions, des Télécommunications et de l'Informatique des Armées ;
- Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques des Armées ;
- Direction du Service social des Armées ;
- Direction des Ecoles militaires ;
- Direction du Sport militaire ;
- Direction des Ressources humaines des Armées ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale des Armées et Services.

**C. Services rattachés :**

- Centre d'Instruction Boubacar Sada SY de Koulikoro ;
- Prytanée militaire de Kati.

**D. Organismes personnalisés :**

- Ateliers militaires centraux de Markala ;
- Office national des anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako ;
- Musée des Armées ;
- Hôpital d'Instruction des Armées (HIA).

**3. MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :****A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Administration de la Justice (DNAJ) ;
- Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée (DNAPES) ;
- Direction nationale des Affaires judiciaires et du Sceau (DNAJS) ;
- Direction des Finances et du Matériel (DFM) ;
- Inspection des Services judiciaires ;
- Direction nationale des Droits de l'Homme.

**B. Services rattachés :**

- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Femmes de Bollé ;
- Centre spécialisé de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Mineurs de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Justice.

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Gestion des biens gelés saisis ou confisqués ;
- Institut national de Formation judiciaire Maître Demba DIALLO ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts judiciaires ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre national des Huissiers-Commissaires de Justice.

**D. Autorité administrative indépendante :**

- Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

**4. MINISTERE DE LA REFONDATION DE L'ETAT :****A. Services centraux :**

- Commissariat au Développement institutionnel (CDI) ;
- Direction des Finances et du Matériel.



## **5. MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction générale de la Police nationale ;
- Direction générale de la Protection civile ;
- Direction générale de la Police scientifique et technique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection civile ;
- Office central des Stupéfiants ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection civile.

## **6. MINISTERE DE LA RECONCILIATION, DE LA PAIX ET DE LA COHESION NATIONALE :**

### **A. Service central :**

- Direction des Finances et du Matériel.

### **B. Service rattaché :**

- Mission d'Appui à la Réconciliation nationale (MARN).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADNM) ;
- Autorité de Gestion des Réparations en faveur des Victimes des Crises au Mali (AGRV).

## **7. MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES :**

### **A. Services centraux :**

- Direction générale des Transports ;
- Direction générale des Routes ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Infrastructures ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Équipement et des Transports.

### **B. Services rattachés :**

- Cellule des Travaux routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Équipement, Transports et Communication ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Équipement et des Transports.

### **C. Organismes personnalisés :**

- Aéroports du Mali (ADM) ;
- Autorité routière (AR) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier (AGEROUTE) ;

- Agence nationale de la Sécurité routière (ANASER) ;
- Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Agence nationale de la Météorologie (Mali-Météo) ;
- Société d'Assistance aéroportuaire du Mali (ASAM-SA) ;
- Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER-SA) ;
- Compagnie malienne de Navigation fluviale (COMANAF) ;
- Conseil malien des Transporteurs routiers (CMTR) ;
- Conseil malien des Chargeurs (CMC) ;
- Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP) ;
- Institut géographique du Mali (IGM) ;
- Centre national de Recherche et d'Expérimentation pour le Bâtiment et les Travaux publics (CNREX-BTP) ;
- Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali. ;
- Fonds d'Entretien routier (FER Mali).

## **8. MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction de la Coopération multilatérale ;
- Direction Afrique ;
- Direction Asie et Océanie ;
- Direction Europe ;
- Direction Amériques ;
- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur des Affaires étrangères et des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

### **B. Services rattachés :**

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Centre d'Etudes stratégiques ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Coopération et Intégration.

### **C. Services extérieurs :**

- Missions diplomatiques et Postes consulaires ;
- Délégations permanentes auprès des Organisations internationales.

## **9. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES :**

### **A. Services centraux :**

- Direction générale du Budget ;
- Direction générale des Douanes ;
- Direction générale des Impôts ;

- Direction générale des Marchés publics et des Délégations de Service public ;
- Direction générale de la Dette publique ;
- Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- Direction nationale du Contrôle financier ;
- Direction nationale de la Planification du Développement ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement économique et des Finances ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Fonds d'entretien routier ;
- Inspection des Finances.

#### **B. Services rattachés :**

- Agence comptable centrale du Trésor ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services fiscaux et financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances publiques (CARFIP) ;
- Cellule technique de Coordination du Cadre stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Programme de Développement du Secteur financier ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Transit administratif.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Office national des Produits pétroliers (ONAP) ;
- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT)
- Centre de Formation pour le Développement (CFD) ;
- Ordre national des Experts-Comptables et Comptables agréés du Mali ;
- Ordre des Conseillers fiscaux ;
- Pari mutuel urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Banque de Développement du Mali (BDM-SA) ;
- Banque nationale de Développement agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque internationale pour le Mali (BIM-SA) ;
- Banque commerciale du Sahel (BCS-SA) ;
- Banque malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Banque sahélo-saharienne pour l'Investissement et le Commerce (BSIC-SA) ;
- Fonds de Développement économique ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer (CERCAP).

#### **D. Autorité administrative indépendante :**

- Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

### **10. MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Enseignement fondamental ;
- Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel ;
- Direction nationale de l'Enseignement normal ;
- Direction nationale de la Pédagogie ;
- Direction nationale de l'Education non-formelle et des Langues nationales ;
- Direction nationale de l'Education préscolaire et spéciale ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education ;
- Centre national des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection générale de l'Education.

#### **B. Services rattachés :**

- Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ISESCO ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Education ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education ;
- Centre national des Cantines Scolaires.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Centre national des Ressources de l'Education non-formelle (CN-REF) ;
- Académie malienne des Langues (AMALAN) ;
- Office malien des produits pétroliers.

### **11. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Direction des Finances et du Matériel.

#### **B. Organismes personnalisés :**

- Université des Sciences juridiques et politiques de Bamako (USJPB) ;
- Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako (USTTB) ;
- Université des Lettres et des Sciences humaines de Bamako (ULSHB) ;
- Université des Sciences sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ;
- Université de Ségou ;
- Université de Gao ;
- Université de Tombouctou ;

- Université de Sikasso ;
- Centre national de la Recherche scientifique et technologique (CNRST) ;
- Institut national des Sciences humaines (INSH) ;
- Institut des Hautes Etudes et de Recherches islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Institut Zayed des Sciences économiques et juridiques de Bamako (IZSEJ) ;
- Institut polytechnique rural de Formation et de Recherche appliquée de Katibougou (IPR/IFRA) ;
- Ecole nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) ;
- Agence Malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique (AMAQ-SUP) ;
- Institut de Pédagogie universitaire ;
- Institut national de Formation en Sciences de la Santé ;
- Institut national de Formation des Travailleurs Sociaux (INFTS) ;
- Institut national de la Jeunesse et des Sports (INJS) ;
- Centre national des Œuvres Universitaires (CENOU) ;
- Ecole normale supérieure de Bamako (ENSUP) ;
- Ecole Supérieure de Journalisme et des Sciences de la Communication ;
- Ecole normale d'Enseignement technique et professionnel.

## **12. MINISTERE DES MINES :**

### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

### **B. Services rattachés :**

- Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Diamants bruts ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère des Mines ;
- Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Office national de la Recherche pétrolière (ONRP) ;
- Chambre des Mines du Mali (CMM) ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola (SEMOS-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Morila (MORILA-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Segala (SEMICO-SA) ;
- Société d'Exploitation des Phosphates de Tilemsi (SEPT-SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;
- Société des Mines d'Or de Yatéla (YATELA-SA) ;
- Société FABOULA GOLD SA ;
- Société des Mines d'Or de Goukoto-SA ;
- Société Sahara Mining-SA ;
- Société des Mines de Fekola (FEKOLA-SA) ;

- Société de Recherche minière et d'Exploitation (SOREM-MALI SA)
- Société des Mines de Kofi-SA (MIKO-SA).

## **13. MINISTERE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL :**

### **A. Services centraux :**

- Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur Santé et Développement social ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de la Santé ;
- Inspection des Affaires sociales ;
- Direction nationale du Développement social ;
- Direction nationale de la Protection sociale et de l'Economie solidaire.

### **B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Santé, Développement social et Promotion de la Famille ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre national d'Immunisation ;
- Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- Programme national de Lutte contre le Paludisme ;
- Centre national d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé (CNIECS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Santé.
- Centre national d'Appui à la Promotion de l'Economie sociale et solidaire ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées.

### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence nationale d'Evaluation et d'accréditation des Etablissements de Santé ;
- Agence nationale de Télésanté et d'Informatique médicale (ANTIM) ;
- Agence malienne de la Mutualité sociale ;
- Agence nationale d'Assistance médicale (ANAM) ;
- Caisse nationale d'Assurance Maladie (CANAM) ;
- Caisse malienne de Sécurité sociale (CMSS) ;
- Centre hospitalier universitaire du Point G ;
- Centre hospitalier universitaire Gabriel TOURE ;
- Centre hospitalier universitaire de Kati ;
- Centre national d'Appareillage orthopédique du Mali ;
- Centre national d'Odonto-stomatologie (CNOS) ;
- Centre national de Transfusion sanguine (CNTS) ;
- Centre de Recherche et de Lutte contre la Drépanocytose (CRLD) ;
- Clinique périnatale Mohamed VI de Bamako ;
- Fonds de Solidarité nationale ;

- Fondation pour la Solidarité ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;
- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital Hangadoumbo Moulaye TOURE de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Hôpital du Mali ;
- Hôpital de Markala ;
- Hôpital de San ;
- Hôpital de Koutiala ;
- Hôpital de Bougouni ;
- Hôpital de Koulikoro ;
- Hôpital de Nioro ;
- Hôpital de Kita ;
- Hôpitaux de District sanitaire ;
- Hôpital de Dermatologie de Bamako (HDB) ;
- Institut national de Santé publique (INSP) ;
- Institut national de Prévoyance sociale (INPS) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géroto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Institut d'Ophthalmologie tropicale d'Afrique (IOTA) ;
- Laboratoire national de la Santé (LNS) ;
- Ordre des Médecins du Mali ;
- Ordre des Pharmaciens du Mali ;
- Ordre des Chirurgiens-dentistes du Mali ;
- Ordre des Sages-femmes du Mali ;
- Ordre des Infirmières et Infirmiers du Mali ;
- Office national de la Santé de la Reproduction (ONASR) ;
- Office national des Pupilles du Mali (ONAPUMA) ;
- Observatoire du Développement humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Pharmacie populaire du Mali (PPM).

#### **14. MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE SOCIAL :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction nationale du Travail ;
- Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel ;
- Direction des Finances et du Matériel.

##### **B. Services rattachés :**

- Centre national des Concours de la Fonction publique ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat ;
- Cellule de lutte contre le travail des enfants.

#### **15. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**

##### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Jeunesse ;
- Direction nationale des Sports et de l'Education physique.
- Direction des Finances et du Matériel. ;
- Direction générale de la Construction citoyenne.

##### **B. Services rattachés :**

- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Carrefour des Jeunes de Bamako ;
- Maison des Jeunes de Bamako ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Stade Omnisports Modibo KEITA ;
- Stade Mamadou KONATE de Bamako ;
- Stade Ouezzin COULIBALY de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro SISSOKO de Kayes ;
- Stade Babemba TRAORE de Sikasso ;
- Stade Amary DAOU de Ségou ;
- Stade Baréma BOCOUM de Mopti ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane TRAORE dit Ousmane Bléni ;
- Lycée sportif Ben Omar SY ;
- Stade Moussa DIAKITE dit UTA de Bougouni ;
- Stade Sidiki OUATTARA de Koutiala ;
- Stade Marcel DAKOUO de San ;
- Palais des Sports Salamatou MAIGA ;
- Champ Hippique et Equestre de Bamako.

##### **C. Organismes personnalisés :**

- Direction du Service national des Jeunes ;
- Centre national de Promotion du Volontariat au Mali ;
- Centre de Médecine du Sport ;
- Palais des Pionniers.

#### **16. MINISTERE DES MALIENS ETABLIS A L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :**

##### **A. Services centraux :**

- Délégation générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction des Finances et du Matériel.

##### **B. Service rattaché :**

- Cellule du Co-développement.

##### **C. Organisme personnalisé :**

- Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

**17. MINISTERE DE L'AGRICULTURE :****A. Services centraux :**

- Direction nationale du Génie rural ;
- Direction nationale de l'Agriculture ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur du Développement rural ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Agriculture.

**B. Services rattachés :**

- Service Semencier national ;
- Centre d'Apprentissage Agricole (CAA) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité national de la Recherche Agricole ;
- Centre national de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Secrétariat permanent du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Agriculture ;
- Programme de Développement intégré du Bani et de Selingué (PDIBS) ;
- Projet de Développement de la Ferme rizicole de Sabé ;
- Projet I du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel.

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence d'Aménagement des Terres et de Fourniture d'Eau d'Irrigation (ATI) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements ruraux (AGETIER) ;
- Compagnie malienne pour le Développement des Textiles (CMDT) ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Institut d'Economie rurale (IER) ;
- Office pour la Mise en Valeur du Système Faguibine ;
- Agence de Développement rural de la Vallée du Fleuve Sénégal ;
- Office Riz Mopti (ORM) ;
- Office du Périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB) ;
- Office du Développement rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office du Niger (ON) ;
- Office Riz Ségou (ORS) ;
- Office de Développement du moyen Bani ;
- Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

**18. MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU****A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Energie ;
- Direction nationale de l'Hydraulique ;
- Direction des Finances et du Matériel ;

**B. Services rattachés :**

- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Mines et Energie ;
- Cellule nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Energie et de l'Eau.

**C. Organismes personnalisés :**

- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa (AAT) ;
- Agence malienne pour le Développement de l'Energie domestique et de l'Electrification rurale (AMADER) ;
- Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) ;
- Agence nationale de Développement des Biocarburants (ANADEB) ;
- Agence des Energies renouvelables du Mali (AER-Mali) ;
- Energie du Mali (EDM-SA) ;
- Laboratoire national des Eaux ;
- Société malienne de Patrimoine de l'Eau potable (SOMAPEP-SA) ;
- Société malienne de Gestion de l'Eau potable (SOMAGEP-SA).

**19. MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :****A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Emploi ;
- Direction nationale de la Formation professionnelle ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Direction des Ressources humaines du Secteur de la Jeunesse, de l'Emploi, des Sports et de la Culture.

**B. Service rattaché :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
- Cellule d'appui à l'emploi et à la formation professionnelle pour les diplômés formés en langue arabe

**C. Organismes personnalisés :**

- Agence nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ) ;
- Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Institut national d'Ingénierie de Formation professionnelle (INIFORP) ;
- Observatoire national de l'Emploi et de la Formation (ONEF).

## **20. MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction des Finances et du Matériel.

### **B. Services rattachés :**

- Centre de Formation professionnelle Aoua KEITA ;
- Centre d'Accueil et de Placement familial (Pouponnière) ;
- Centre national de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant (CNDIFE) ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive droite ;
- Maison de la Femme et de l'Enfant du District de Bamako-Rive gauche ;
- Programme national pour l'Abandon des Violences basées sur le Genre ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

### **C. Organisme personnalisé :**

- Cité des Enfants.

## **21. MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :**

### **A. Services centraux :**

- Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence ;
- Direction nationale de l'Industrie ;
- Direction nationale des petites et moyennes Entreprises ;
- Direction des Finances et du Matériel.

### **B. Services rattachés :**

- Centre malien de Promotion de la Propriété industrielle (CEMAPI) ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement privé ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de l'Industrie, des Investissements et du Commerce ;
- Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détail (PROFAC) ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes financiers décentralisés (CPA/SFD).

### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) ;
- Agence pour la Promotion des Exportations au Mali (APEX-Mali) ;
- Agence malienne de Métrologie (AMAM) ;
- Agence pour l'Aménagement et la Gestion des Zones industrielles (AZI-SA) ;
- Agence malienne de Normalisation et de Promotion de la Qualité (AMANORM) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) ;
- Centre pour le Développement du Secteur Agro-alimentaire (CDA) ;
- Centre de Recherche et de Formation pour les Industries Légères et textiles (CERFILTEX) ;
- Compagnie malienne des Textiles (COMATEX-SA) ;
- Complexe sucrier du Kala supérieur SA (SUKALA-SA) ;
- Nouveau Complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Société nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- DIAMOND CEMENT Mali (DCM-SA) ;
- Projet sucrier de Markala-SA ;
- Usine malienne de Produits pharmaceutiques (UMPP) ;
- Observatoire national de l'Industrie (ONI) ;
- Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles (BRMN).

## **22. MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION :**

### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction nationale des Domaines ;
- Direction nationale du Cadastre ;
- Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction nationale de la Population ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection des Domaines et des Affaires foncières.

### **B. Service rattaché :**

- Cellule de Décentralisation/Déconcentration du Logement, des Affaires Foncières et Domaniales et de l'Urbanisme.

### **C. Organismes personnalisés :**

- Office malien de l'Habitat (OMH) ;
- Agence de Cessions immobilières (ACI) ;
- Institut national de la Statistique (INSTAT) ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement en Statistique (CFP-STAT) ;
- Ordre des Géomètres Experts ;

- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes ;
- Observatoire national des Villes ;
- Observatoire national du Dividende démographique.

### **23. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction générale des Eaux et Forêts ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

#### **B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence nationale de la Grande Muraille verte (ANGMV) ;
- Agence nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) ;
- Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) ;
- Agence de l'Environnement et du Développement durable (AEDD).

### **24. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Economie numérique (DNEN) ;
- Direction des Finances et du Matériel.

#### **B. Services rattachés :**

- Service de Certification et de Signature Electronique.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Agence malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Agence nationale de Communication pour le Développement (ANCD) ;
- LA POSTE ;
- Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM) ;
- Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA-SA) ;
- Complexe numérique de Bamako.

### **25. MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE HOTELIERE ET DU TOURISME :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction nationale de l'Action culturelle ;
- Direction nationale du Patrimoine culturel ;
- Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction nationale de l'Artisanat ;
- Direction nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- Direction des Finances et du Matériel ;
- Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

#### **B. Services rattachés :**

- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Culture ;
- Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;
- Institut national des Arts (INA) ;
- Mission culturelle de Bandiagara ;
- Mission culturelle de Djenné ;
- Mission culturelle de Tombouctou ;
- Mission culturelle de Es-Souk ;
- Mission culturelle de Kayes ;
- Mission culturelle de Gao ;
- Mission culturelle de Ségou ;
- Mission culturelle de Sikasso ;
- Mission culturelle de Kangaba ;
- Mémorial Modibo KEITA ;
- Tour de l'Afrique ;
- Pyramide du Souvenir ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

#### **C. Organismes personnalisés :**

- Agence de Promotion touristique au Mali ;
- Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali ;
- Bureau malien du Droit d'Auteur (BUMDA) ;
- Fonds d'Appui à l'Industrie Cinématographique (FAIC) ;
- Musée national du Mali ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre national de la Cinématographie du Mali ;
- Maison africaine de la Photographie ;
- Centre international de Conférence de Bamako (CICB) ;
- Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;
- Centre de Développement de l'Artisanat textile.

### **26. MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES, DU CULTE ET DES COUTUMES :**

#### **A. Services centraux :**

- Direction nationale des Affaires religieuses et du Culte ;
- Direction des Finances et du Matériel.

**B. Organismes personnalisés :**

- Grande Mosquée Roi Fayçal Ben ABDELAZIZ AL SAOUD de Bamako ;
- Maison du Hadj.

**27. MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE****A. Services centraux :**

- Direction nationale des Services vétérinaires ;
- Direction nationale de la Pêche ;
- Direction nationale des Productions et des Industries animales
- Inspection de l'élevage et de la pêche ;

**B. Services rattachés :**

- Centre national d'appui à la santé animale ;
- Centre national de l'insémination artificielle animale (CNIA) ;
- Centre de Formation pratique en élevage ;
- Centre de formation pratique en aquaculture de Molodo ;
- Programme régional d'appui à l'amélioration des systèmes d'élevage au Mali (PRAACEM) ;
- Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'élevage et de la Pêche ;
- Programme de développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;
- Projet de Développement durable des exploitations pastorales du Sahel malien (PDDEPS-Mali).

**C. Organismes personnalisés :**

- Office de Protection des Végétaux (OPV) ;
- Agence de gestion de marché central à poisson de Bamako ;
- Laboratoire vétérinaire de Gao ;
- Laboratoire Centrale vétérinaire ;
- Ordre national de la Profession vétérinaire ;
- Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture du Delta intérieur du Niger ;

**Article 2** : Pour l'exercice de leurs attributions spécifiques, les ministres peuvent solliciter le concours des services publics et organismes personnalisés relevant de l'autorité ou de la tutelle d'autres ministres.

**Article 3** : Le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Réformes institutionnelles et politiques utilise les services ci-après :

**A. Services centraux :**

- Contrôle général des Services publics (CGSP) ;
- Commissariat au Développement institutionnel (CDI).

**Article 4** : Le ministre délégué dispose d'un Cabinet composé :

- d'un (01) Chef de Cabinet ;
- de deux (02) Conseillers techniques ;
- de deux (02) Chargés de mission ;
- d'un (01) Attaché de Cabinet ;
- d'un (01) Secrétaire particulier.

**Article 5** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0475/PM-RM du 26 juillet 2021, modifié, portant répartition des services publics entre la Primature et les départements ministériels, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2023**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

-----  
**DECRET N°2023-0394/PT-RM DU 19 JUILLET 2023  
FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU  
GOUVERNEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er** : L'intérim du Premier ministre est assuré par le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, l'intérim du Premier ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant l'ordre de nomination.



**Article 2** : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	1. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	3. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
2. Ministre de la Défense et des anciens Combattants	1. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	2. Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
3. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	1. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale
	2. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
	3. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
4. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions	1. Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles
	2. Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	3. Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.
5. Ministre de la Sécurité et de la Protection civile	1. Ministre de la Défense et des anciens Combattants
	2. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	3. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale
6. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale	1. Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne
	2. Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine
	3. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
7. Ministre des Transports et des Infrastructures	1. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	2. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	3. Ministre de l'Economie et des Finances
8. Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	1. Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine
	2. Ministre de l'Economie et des Finances
	3. Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
9. Ministre de l'Economie et des Finances	1. Ministre de l'Industrie et du Commerce
	2. Ministre des Mines
	3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
10. Ministre de l'Education nationale	1. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	2. Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	3. Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions
11. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	1. Ministre de l'Education nationale
	2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	3. Ministre de l'Agriculture
12. Ministre des Mines	1. Ministre de l'Energie et de l'Eau
	2. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	3. Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme
13. Ministre de la Santé et du Développement social	1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
	2. Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
	3. Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
14. Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social	1. Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	2. Ministre de l'Education nationale
	3. Ministre des Mines

<b>15.</b> Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne	<b>1.</b> Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme
	<b>2.</b> Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
	<b>3.</b> Ministre de l'Education nationale
<b>16.</b> Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine	<b>1.</b> Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
	<b>2.</b> Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration
	<b>3.</b> Ministre de la Santé et du Développement social
<b>17.</b> Ministre de l'Agriculture	<b>1.</b> Ministre de l'Elevage et de la Pêche
	<b>2.</b> Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable
	<b>3.</b> Ministre de l'Energie et de l'Eau
<b>18.</b> Ministre de l'Energie et de l'Eau	<b>1.</b> Ministre des Mines
	<b>2.</b> Ministre de l'Agriculture
	<b>3.</b> Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
<b>19.</b> Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	<b>1.</b> Ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social
	<b>2.</b> Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne
	<b>3.</b> Ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine
<b>20.</b> Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<b>1.</b> Ministre de la Santé et du Développement social
	<b>2.</b> Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux
	<b>3.</b> Ministre de l'Entrepreneuriat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
<b>21.</b> Ministre de l'Industrie et du Commerce	<b>1.</b> Ministre de l'Economie et des Finances
	<b>2.</b> Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme
	<b>3.</b> Ministre des Transports et des Infrastructures.
<b>22.</b> Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population	<b>1.</b> Ministre des Transports et des Infrastructures
	<b>2.</b> Ministre de l'Economie et des Finances
	<b>3.</b> Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
<b>23.</b> Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	<b>1.</b> Ministre de l'Agriculture
	<b>2.</b> Ministre de l'Energie et de l'Eau
	<b>3.</b> Ministre de la Santé et du Développement social.
<b>24.</b> Ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration	<b>1.</b> Ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions
	<b>2.</b> Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles
	<b>3.</b> Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale
<b>25.</b> Ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme	<b>1.</b> Ministre de l'Industrie et du Commerce
	<b>2.</b> Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes
	<b>3.</b> Ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne

26. Ministre des Affaires religieuses, du Culte et des Coutumes	1. Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
	2. Ministre de la Réconciliation, de la Paix et de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale
	3. Ministre de l'Education nationale
27. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Agriculture
	2. Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
	3. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'enfant et de la Famille

**Article 3 :** Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

**Article 4 :** En cas d'absence simultanée de tous les intérimaires, l'intérim du ministre concerné est assuré par celui qui le suit dans l'ordre de nomination des membres du Gouvernement.

**Article 5 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 juillet 2023**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat  
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**ARRETE**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2023-0825/MEF-SG DU 11 MAI 2023 PORTANT LISTE DES CABINETS ET SOCIETES DE COURTAGE EN ASSURANCE DE L'EXERCICE 2023**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions du Livre V du code des assurances régissant la profession des agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation, il est établi annuellement une liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance.

**ARTICLE 2 :** La liste des cabinets et sociétés de courtage en assurance habilités à présenter des opérations de courtage en assurance sur le territoire malien au titre de l'exercice 2023 est fixée comme suit :

N°	RAISON SOCIALE	DIRIGEANTS
1.	DELTA ASSUR	Boubacar TRAORE
2.	AZUR ASSUR SARL	Ichiaka COULIBALY
3.	CCA ASSUR	Sidy DIALLO
4.	ACTIVA-ASSUR	Abdoulaye MACALOU
5.	ASK GRAS SAVOYE	Bayacouba SAMAKE
6.	BALIMAYA ASSUR SARL	Oumar COULIBALY
7.	ASSUR SEYBA	Mamadou Seydou DIALLO
8.	ROYAL ASSURANCES	Aly SAMASSEKOU
9.	AFRIC ASSUR	Dio TRAORE
10.	CCAR	Seydou CISSE
11.	CRESPA	Mme SISSAKO Bintou SYLLA

12.	GECAR	Ousmane O MAÏGA
13.	INFO ASSURANCES-SARL	Nicodème THERA
14.	INTER ASSUR	Modibo DIARRA
15.	ASSUR + SARL	Alidji Oumar WADIDIE
16.	CIRAS	Aïssata dite Hélène CAMARA
17.	CONTINENTAL ASSURANCES	Alassane TOURE
18.	ASSUR 6 SARL	Mamadou CISSE
19.	MCAR SARL	Madame TRAORE Assétou DIARRA
20.	GASPAR CONSULT	Bakary CAMARA
21.	SAFCAR MARSH	Bakary CAMARA
22.	MASSARANA CONSEIL	Drissa KONARE
23.	GLOBAL ASSUR	Ibrahima DOUMBIA
24.	iKA SSUR SARL	Dramane SANOGO
25.	LE SOLEIL	Abdoul M'BODJ
26.	SOMACAR	Oumar Ousmane CISSE
27.	LE GUIDE	Moumouni SANGARE
28.	CABINET ALLYAH	Cheickna DIAWARA
29.	SOCAR	Cheick Oumar Tidiane SOW
30.	IESFA-R&D SARLU	Amadi DIARRA
31.	ASSUR CONSULTING SARL	Sara Mohamed BAH
32.	ACREMAC-COURTAGE	Issa PEROU
33.	PERFECT ASSUR MALI SARL	Moussa TESSOUGUE
34.	HANY ASSUR	Konimba Samba DIARRA
35.	TRAIT D'UNION	Haby KANE DIALLO
36.	AXE COURTIER	Mamadou Lamine HAIDARA
37.	ASCOMA	Moustapha KAMARA/Co-gérant
38.	HAZAMED CONSEIL	Mme SIDIBE Zalia MAIGA
39.	RACA MALI SARL-U	Komi KONDO
40.	PRESTIGE ASSUR	Fatoumata DRAME
41.	HKT CONSEIL	Amadou Bayidi TALL
42.	INCLUSIVE GUARANTEE	Gérance en cours de changement
43.	SAHEL ASSURANCES CONSEILS	Mohamed MAIGA

**ARTICLE 3** : Il est interdit aux entreprises d'assurances de souscrire des contrats d'assurances par l'intermédiaire de courtiers non autorisés sous peine des sanctions prévues à l'article 312 du code des assurances.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 11 mai 2023**

**Le ministre,**

**Alouséni SANOU**

Chevalier de l'Ordre National

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

Suivant récépissé n°92/CKT en date du 19 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Sabougnouma de Kabala Est», en abrégé : (ASKE).

**But** : Défendre les intérêts du quartier et la commune de Kalaban Coro ; améliorer les conditions de vie socio-économique des membres ; développer l'entraide entre les populations du quartier, etc.

**Siège Social** : Kabala Est (Commune rurale de Kalaban Coro).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Almamy Malick SANDJI

**Vice-président** : Sory Ibrahim TRAORE

**Secrétaire général** : Kassim CAMARA

**Secrétaire administratif** : Baman KONATE

**Secrétaire administratif adjoint** : Yacouba KONATE

**Trésorier** : Siré BATHILY

**Trésorier adjoint** : Bourama SAGARA

**Secrétaire à la communication** : Adama TRAORE

**Secrétaire à la communication adjoint** : Mamoutou DJIRE

**Secrétaire à la jeunesse** : Soumaïla KOME

**Secrétaire à la jeunesse adjoint** : Bakary DIARRA

**Secrétaire chargée à la promotion féminine** : Safiatou YATTARA

**Secrétaire chargée à la promotion féminine adjointe** : Djénèba TRAORE

**Secrétaire chargé à l'artisanat et culture** : Drissa DIARRA

**Secrétaire aux comptes** : Ladji Ousmane TOGOLA

**Secrétaire aux sports** : Diakaridia DIABATE

**Secrétaire aux sports adjoint** : Naby Ibrahim KOME

**Secrétaire à l'environnement** : Moussa KEÏTA

**Secrétaire à l'environnement adjoint** : Demba KOME

**Secrétaire aux conflits** : Salia TRAORE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Ousmane N'DIAYE

**Secrétaire à l'organisation** : Abdoulaye TANGARA

**Secrétaires à l'organisation** :

- Namakoro SANGARE
- Amadou TRAORE

**Président d'honneur** : Bourama DIARRA

**Personnes Ressources** :

- Bouillagui KONATE
- Vieux TOURE, TOGO

Suivant récépissé n°0825/G.DB-CAB en date du 24 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour le Développement Durable de la Commune de Nangalasso», en abrégé : (A.J.D.C.NA).

**But** : Contribuer au développement économique, social et culturel de la Commune de Nangalasso, etc.

**Siège Social** : Bamako, Sokorodji ; près du Complexe scolaire ROSE ABANTARA.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Kassoum DANGNOGO

**Secrétaire général** : Seydou T. SANGARE

**Secrétaire administratif** : Daouda BALLO

**Secrétaire administratif adjoint** : Aboubacar BAMBA

**Secrétaire à l'organisation** : Sékou BALLO

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Daouda TRAORE

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Diakaridia DIALLO

**Trésorier général** : Ousmane BERTHE

**Trésorière générale adjointe** : Kadidiatou DANGNOKO

**Secrétaire à l'information et de la communication** : Kalilou KONE

**Secrétaire à l'information et de la communication adjoint** : Daouda KONE

**Secrétaire aux relations extérieures et développement** : Ibrahim DIALLO

**Secrétaire aux relations extérieures et développement adjoint** : Sadio BERTHE

**Secrétaire aux affaires sociales, santé et environnement** : Yacouba DIARRA

**Secrétaire aux affaires sociales, santé et environnement adjoint** : Daouda BERTHE

**Secrétaire à l'éducation, culture et arts** : Fousseyni DANGNOKO

**Secrétaire à l'éducation, culture et arts adjoint** : Moussa BERTHE

**Secrétaire aux sports** : Tiémoko COULIBALY

**Secrétaire aux sports adjoint** : Yaya SANOGO

**Secrétaire aux conflits** : Gaoussou BERTHE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Adama DIARRA

**Secrétaire aux comptes** : Djibril DIARRA

**Secrétaire aux comptes 1er adjoint** : Birima SANGARE

**Secrétaire aux comptes 2ème adjoint** : Bourama DANGNONKO

**Secrétaire aux comptes 3ème adjoint** : Lassina SANGARE

**Secrétaire aux questions féminine et du genre** : Chata KONATE

**Secrétaire aux questions féminine et du genre adjointe** : Rokia BERTHE

-----

**Suivant récépissé n°189/CKTI** en date du 07 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants Bénéficiaires du Titre de Kouralé», en abrégé : (ARBTK).

**But** : Contribuer à la sécurité des personnes et de leurs biens au village contre le vol, l'agression et l'arnaque de tout genre ; promouvoir un développement durable, équitable à travers la solidarité, les initiatives individuelles et collectives, la culture de la paix, etc.

**Siège Social** : Kouralé-hèrèmakono.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Abdoulaye SISSOKO

**Secrétaire général** : Bakary COULIBALY

**Trésorier général** : Saloum SISSOKO

**Trésorier général adjoint** : Diouma DIAKITE

**Secrétaire à la communication et à l'information** : Tidiani TRAORE

**Secrétaire au développement et aux affaires sociales** : Mohamed WAGUE

**Secrétaire à l'organisation** : Daouda FANE

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Sékou COULIBALY

**Secrétaire chargé des conflits** : Moriba DIAKITE

**Secrétaire chargé des conflits adjoint** : Sory M'BAYE

**Secrétaire chargé aux relations extérieures** : Abdoukafar DIALLO

**Secrétaire chargée de la promotion de la femme** : Goundo DIARRA

**Secrétaire chargée de la sensibilisation et de la mobilisation des jeunes** : Mariam BAGAYOGO

**Commissaire aux comptes** : Hamey SISSOKO

-----

**Suivant récépissé n°059/P-CSA** en date du 13 mars 2023, il a été créé une association dénommée : «Association de Soutien aux Démunis», en abrégé : (A.S.D).

**But** : Défendre les droits des personnes démunies (veuves, orphelins, handicaps déplacés, etc.), promouvoir l'éducation de masse et de qualité ; défendre les droits de femme, de l'enfant et de famille ; promouvoir l'entreprenariat ; promouvoir la transformation agro-alimentaire ; promouvoir la paix, la réconciliation et la cohésion sociale ; promouvoir la santé, hygiène et assainissement.

**Siège Social** : San, Commune Urbaine de San.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Joël DAKOUO

**Secrétaire administratif** : Esaïe KAMATE

**Secrétaire administratif adjoint** : Yacouba KONATE

**Trésorière générale** : Madeleine KONE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Joseph DAKOUO

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Elisabeth DARA

-----

Suivant récépissé n°0320/G.DB-CAB en date du 01 juin 2023, il a été créé une association dénommée : «TEEN CHALLENGE MALI», en abrégé : (TC-Mali).

« Teen Challenge » expression anglaise signifiant en français, ‘‘Défis des adolescents’’.

**But** : Faire sortir les adolescents et les jeunes de divers horizons de toutes les formes d’addiction (drogue, alcool, crime, prostitution, etc).

**Siège Social** : Bamako, Magnambougou Faso Kanu ; Rue : 37, Porte : 446.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Gabriel GOÏTA

**Secrétaire général** : Amakagna SAYE

**Secrétaire général adjoint** : Youssouf COULIBALY

**Trésorier général** : Ewelou Hawa SAGARA

**Secrétaire administratif** : Emma Hawa BALLO

**Secrétaire à la communication** : Elisabeth MOUNKORO

**Secrétaire à l’organisation** : André GOÏTA

**Secrétaire à l’organisation adjoint** : Patouma Marc MOUNKORO

**Commissaire aux comptes** : Vambé Emmanuel DIARRA

-----

Suivant récépissé n°0349/G.DB-CAB en date du 13 juin 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Femme au Foyer», en abrégé : (AFFO).

**But** : Contribuer à l’amélioration des conditions de vie des femmes au foyer et à la promotion des droits de la femme ; contribuer à la promotion de la cohésion sociale et du vivre ensemble, etc.

**Siège Social** : Bamako, Badialan I Farasso ; Rue : 471, Porte : 49.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Adam DIARRA

**Secrétaire administrative** : Habibatou DIALLO

**Secrétaire administrative adjointe** : Kadiatou DIAKITE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Bamanan DIARRA

**Trésorière générale** : Ramata DIALLO

**Trésorière générale adjointe** : Tiboroko dite Aminata TRAORE

**Secrétaire à l’organisation** : Ramata SAMAKE

**Secrétaire à l’organisation adjointe** : Balakissa FOFANA

**Secrétaire chargé des Droits de femme et de formation** : Yaki DIAWARA

**Secrétaire chargé des Droits de femme et de formation adjointe** : Ouleye TRAORE

**Secrétaire aux conflits** : Souleymane BALLO

**Secrétaire aux conflits adjointe** : Tiédo DIALLO

**Secrétaire chargé des affaires sociales et à la solidarité** : Ismaël KONE

**Secrétaire à l’information et à la communication** : Ramata CISSE

**Secrétaire chargé de l’éducation et aux sports** : Modibo SIDIBE

-----

Suivant récépissé n°0001/DGAT en date du 14 juin 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Régions du Mali», en abrégé : (ARM).

**But** : Etablir une concertation étroite et permanente entre toutes les collectivités régions de Mali.

**Siège Social** : Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Abdoulaye Garba MAÏGA (Mopti)

**Vice-président** : Hameny Belco MAÏGA (Kidal)

**Secrétaire général** : Mohamed IBRAHIM (Tombouctou)

**Secrétaire aux finances** : Bandiougou DIAWARA (Kayes)

**Secrétaire aux relations extérieures** : Boubacar Ould Hamadi (Tombouctou)

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Abdoulwahab Ag Mohamed (Ménaka)

**Secrétaire au renforcement des capacités et aux plaidoyers** : Yaya BAMBBA (Sikasso)

**COMITE DE SURVEILLANCE :**

- Adama SANGARE (District de Bamako)
- Abdoulaye DIAKITE (Koulikoro)

-----

**Suivant récépissé n°079/CG** en date du 20 juin 2023, il a été créé une association dénommée : «Réseau Pairs Educateurs de Gao» à Sosso-Koïra (Commune Urbaine de Gao, en abrégé : (RPEG).

**But** : Information-éducation-communication (IEC) ; Orientation ; Offre de services non médicaux à ses membres ; gestion des produits et supports ; plaidoyer ; référence.

**Siège Social** : Sosso-Koïra (Commune Urbaine de Gao).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Comité Directeur :**

**Président** : Mohamed SIDAMAR

**Secrétaire général** : Mahamadou Youssoufa

**Secrétaire administratif** : Adaoula ISSOUFA

**Secrétaire chargé des finances** : Assalia Minkaïlou

**Secrétaire chargée des partenaires** : Mariam CISSE

**Secrétaire chargée de la promotion des femmes** : Adizatou ALHASSANE

**Comité Suivi-évaluation :**

**Président** : Mahamadou Idrissa TOURE

**Vice-président** : Sidi Ould Hamaye

**Conseillère** : Hawa Almeymoune

**Suivant récépissé n°0383/G.DB-CAB** en date du 07 juillet 2023, il a été créé une association dénommée : «RETINO AIDE».

**But** : Venir en aide aux familles des enfants atteints du rétinoblastome ; favoriser le diagnostic précoce du rétinoblastome et mieux faire connaître la maladie auprès de tous les professionnels de santé et des pouvoirs publics, etc.

**Siège Social** : Bamako, Sokorodji ; Côté Nord de la Mosquée Nimaga.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Aïchatou Malamine KOUNTA

**Secrétaire général** : Sanghata ALASSANE

**Secrétaire à l'organisation** : Mariam TRAORE

**Secrétaire administrative** : Nana K. DIAWARA

**Secrétaire finances et comptabilité** : Kadidia SOUMARE

**Secrétaire aux conflits** : Fatoumata DIOP